

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/160795
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1175/s367
Annexe : 1 dossier + 4 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Neuve - Passage du Nord. Demande de permis unique pour le remplacement des verrières.

En réponse à votre courrier du 18 mars sous référence, réceptionné le 25 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

En sa séance du 21/05/2003, la CRMS avait déjà examiné le projet de restauration de la verrière. Les travaux furent autorisés par arrêté du Gouvernement du 25/06/2003. Le permis patrimoine était délivré sous certaines conditions (voir plus loin).

N'ayant pas introduit, à l'époque, une demande de permis d'urbanisme et la législation en la matière ayant changé, le propriétaire introduit aujourd'hui une nouvelle demande de permis unique sur un projet identique.

En conséquence, la CRMS réitère ses remarques émises en 2003. Elle préconise une simple remise en état de la verrière avec placement d'un vitrage en polycarbonate pour ne pas surcharger la structure ancienne. La restauration de la verrière devra être minutieuse, sans démontage des éléments principaux de la charpente.

La structure métallique devra faire l'objet de sondages stratigraphiques avant tout décapage. La peinture de finition devra respecter les teintes d'origine et sa composition devra être arrêtée en accord avec la D.M.S. Elle sera de type alkyde, plus proche de la peinture à l'huile naturelle utilisée au XIXe siècle, et non acRylique. Les couches de peinture devront rester fines et ne comporter aucun composant métallique ou autre pouvant procurer un aspect granuleux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. - D.M.S.